



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Mission observation, prospective, évaluation, développement durable

Unité Mission Inter-Services de l'Eau et de la Biodiversité

Nantes, le 28 août 2014

NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Chaumes sur la commune de MACHECOUL

Conformément à l'article 7 de la charte de l'environnement et à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement applicable aux décisions individuelles de l'Etat et de ses établissements publics.

Contexte et objectifs du projet d'arrêté :

Suite à la Directive Cadre Européenne sur l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit dans le code de l'environnement la possibilité de **délimiter des zones où il est nécessaire d'assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable** d'une importance particulière et y établir un programme d'actions à cette fin (L.211-3 code de l'environnement).

Le dispositif "zones soumises à contraintes environnementales", codifié sous les articles R.114-1 à R.114-10 du code rural, dont les modalités de mise en œuvre ont été définies dans le décret n° 2007-882 du 14 mai 2007, permet aux préfets de délimiter une zone de protection des aires d'alimentation de captage puis d'arrêter un programme d'action sur les zones ainsi délimitées.

La démarche de protection d'une aire de captage se déroule en trois temps :

- 1- l'identification de l'aire d'alimentation du captage et de sa vulnérabilité,
- 2- le diagnostic des pressions en présence,
- 3- la délimitation de la zone de protection et l'élaboration d'un plan d'actions dans cette zone.

Dans le cadre de la démarche de protection pour les ouvrages de prélèvement d'eau potable, 507 captages dits "Grenelle" ont été identifiés en France suivant un processus de concertation locale sur la base de 3 critères : l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides, le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie et la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

La nappe de Machecoul qui n'est plus que faiblement exploitée à des fins de production d'eau potable a été identifiée dans le SDAGE Loire-Bretagne pour deux raisons:

- une sensibilité aux pollutions diffuses (nitrates et pesticides) avec des concentrations en nitrates élevées,
- une importance stratégique pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la région du pays de Retz. En effet, cette ressource sera indispensable pour assurer les pointes de consommation, notamment estivales, dès l'horizon 2018-2020. Le schéma départemental d'alimentation en eau potable, établi en 2005, et des études récentes confirment ces besoins à hauteur de 150 m³/h.

Le SCOT du Pays de Retz et le SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la la Baie de Bourgneuf ont par ailleurs inscrit l'importance de la nappe de Machecoul pour l'alimentation en eau potable du territoire dans leurs documents respectifs.

Depuis juin 2013, la DDTM de Loire-Atlantique pilote le diagnostic territorial des pressions d'origine agricole et non agricole sur le bassin de l'aire d'alimentation du captage ainsi que l'élaboration du programme d'action.

Vous trouverez ci-joint le projet d'arrêté départemental portant délimitation de la zone de protection du captage comprenant la carte correspondant au périmètre présenté lors du comité de pilotage du 7 février 2014 et modifiée en partie lors du groupe de travail du 23 mai 2014. Ce périmètre a été élaboré à partir du croisement de la carte issue de l'étude de vulnérabilité du BRGM avec les limites des parcelles cadastrales et des parcelles agricoles.

Date et lieux de la consultation :

En application de l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Chaumes sur la commune de MACHECOUL est mis en consultation par voie électronique. **La consultation est ouverte du 2 au 23 septembre 2014 inclus.**

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant "Projet zone de protection du captage de Machecoul " à l'adresse suivante : ddtm-mopedd@loire-atlantique.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer
Mission observation, prospective, évaluation, développement durable
MISEB
10 Bd Gaston Serpette
BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1.

Le projet d'arrêté est également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.

Après la clôture de la consultation du public, une synthèse des observations reçues, les réponses aux observations et la décision seront mises en ligne pour une durée de 3 mois.